



---

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE  
ÉTUDIANTE

## TABLE DES MATIERES

Préambule.....	3
1. Définitions .....	3
2. Principes généraux.....	3
3. Objectifs et champ d'application .....	4
4. Comité institutionnel .....	4
5. Rôles et responsabilités .....	5
5.1 Ensemble de la communauté de l'établissement.....	5
5.2 Directrices, directeurs et gestionnaires .....	5
5.3 Équipe psychosociale.....	5
5.4 Membres du personnel enseignant et professionnel œuvrant auprès des étudiantes et des étudiants.....	6
5.5 Personnes représentant l'Association étudiante.....	6
5.6 Population étudiante.....	6
6. Continuum de services .....	7
7. Entrée en vigueur et révision de la Politique.....	7

## PRÉAMBULE

La *Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante* (« Politique ») vise à témoigner de la volonté du Cégep de Sainte-Foy (« Cégep ») d'assurer un milieu de vie et d'études sain, sécuritaire, bienveillant et propice à une santé mentale positive, tant sur le plan personnel, social ou professionnel. La *Politique* prend appui sur notre *Projet éducatif*, notre *Énoncé de valeurs* de même que sur notre *Cadre réglementaire*. Ainsi, elle traduit l'engagement de notre communauté à soutenir la population étudiante dans le développement et l'utilisation de ressources personnelles propres à favoriser cet équilibre, et ce, dans le respect de chaque personne. La *Politique* reconnaît en outre l'importance de la collaboration de la communauté dans l'ensemble de ses actions et de ses décisions en ce qui a trait à la santé mentale étudiante.

## 1. DÉFINITIONS

**Communauté** : Ensemble des étudiantes, des étudiants et des membres du personnel du Cégep.

**Inclusion** : Intégration de toutes les personnes au sein de la communauté collégiale sans égard à l'état de santé mentale, leur origine ethnique, leur race, leur culture, leur identité sexuelle, leur orientation sexuelle, leur croyance, etc.

**Population ayant des besoins particuliers** : Ensemble de personnes qui poursuit à temps partiel ou à temps plein un parcours d'études au sein du Cégep, tant à la formation régulière qu'à la formation continue, et pouvant connaître des défis sur le plan scolaire, personnel ou social.

**Santé mentale** : État de bien-être permettant à chacune et à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté<sup>1</sup>.

**Santé mentale positive** : S'attarde aux aspects mentaux positifs de l'être humain et à son potentiel de croissance comme ses forces et capacités, le bonheur, des qualités telles que la responsabilité, le courage, la créativité et la persévérance ainsi que les ressources matérielles et sociales qui les favorisent ou les soutiennent.

## 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Cégep reconnaît que la santé mentale est un élément essentiel à la persévérance dans les études et à la réussite scolaire. La *Politique* affirme donc la volonté du Cégep de contribuer à la création d'un milieu soutenant le bien-être et la santé mentale de la population étudiante par l'entremise d'un cadre structurant.

Le Cégep considère la santé mentale selon une approche écosystémique. De ce fait, l'ensemble des membres de la communauté de l'établissement partage la responsabilité de participer à la création et au maintien d'un milieu propice au bien-être et à la santé psychologique. Les membres de la direction, les gestionnaires, les différentes catégories de personnel et les personnes représentant les associations étudiantes ou les syndicats sont considérés comme des piliers en ce qui a trait aux activités et aux services de promotion et de prévention favorisant la santé

---

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la Santé, *Santé mentale : renforcer notre action*, [En ligne], 2018. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response> (Consulté le 2 mai 2022).

mentale. Ils jouent aussi un rôle essentiel en ce qui concerne la mise en place ou le soutien de différentes pratiques organisationnelles reconnues pour avoir un impact positif sur le bien-être.

### 3. OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION

La *Politique* est une politique institutionnelle. Elle s'adresse à l'ensemble de la communauté du Cégep, c'est-à-dire à la population étudiante, à tous les membres du personnel et aux gestionnaires.

Elle vise à faire état des grandes orientations favorisant le bien-être et propices à une santé mentale positive pour la communauté étudiante au sein de l'établissement. Ainsi, afin de soutenir la santé mentale de la population étudiante, le Cégep entend :

- Participer à l'amélioration du bien-être et de la santé mentale de la population étudiante;
- Veiller à ce que le Cégep constitue un milieu favorisant l'épanouissement de toutes et de tous;
- Mettre en place des conditions favorables à la responsabilisation de toutes les parties prenantes de l'établissement au regard de la santé mentale;
- Offrir à la population étudiante un environnement qui soutient la persévérance et la réussite scolaire par la mise en place de mesures qui favorisent le bien-être et la santé mentale, et ce, dans le respect de la diversité de ses besoins, de même que dans la perspective ouverte et inclusive que met de l'avant notre énoncé de valeurs<sup>2</sup>.

### 4. COMITÉ INSTITUTIONNEL

Le comité institutionnel permanent sur la santé mentale étudiante réunit notamment des membres de la communauté ayant une expertise et une influence dans leur milieu. Ces membres sont nommés par la direction.

Soutenu par l'équipe psychosociale, il a pour mandat de :

- Prévoir des actions favorisant la santé mentale étudiante, incluant la promotion d'une santé mentale positive, et contribuer à leur mise en œuvre;
- Émettre des recommandations à la Direction générale en vue d'améliorer le soutien offert à la population étudiante;
- Proposer des activités de promotion, de prévention, de sensibilisation et de formation en santé mentale;
- Faire le bilan annuel des actions effectuées par le comité;
- Évaluer la mise en œuvre de la *Politique*.

Ce comité est constitué de :

- Deux membres de l'équipe psychosociale;
- Un membre de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises;
- Deux membres de la Direction des études, dont un membre des Services adaptés;
- Gestionnaire responsable de l'équipe psychosociale;
- Toute personne dont la présence à ce comité est jugée pertinente par la direction.

---

<sup>2</sup> Nommément « Le respect et l'accueil de l'autre ».

## 5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La santé mentale étant influencée par une multitude de facteurs, toutes les parties prenantes de l'établissement s'engagent collectivement à contribuer à la mise en place d'un environnement propice à une santé mentale positive.

Voici les rôles et responsabilités :

### 5.1 ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

- Contribuer à l'application et au respect de la *Politique*;
- Participer au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorable à une saine santé mentale, à l'équité, à la diversité et à l'inclusion;
- Collaborer à la mise en place de conditions propices à l'épanouissement de toutes et de tous, ainsi qu'au développement d'une santé mentale saine;
- Suivre les formations proposées portant sur la santé mentale;
- Orienter, au besoin, la population étudiante vers les ressources appropriées.

### 5.2 DIRECTRICES, DIRECTEURS ET GESTIONNAIRES

- S'assurer de la mise en œuvre de la *Politique*;
- Évaluer la mise en œuvre de la *Politique*;
- Établir, soutenir et promouvoir un climat d'entraide et d'ouverture, tant du côté de la population étudiante que chez tous les membres du personnel;
- S'assurer que la *Politique* est cohérente et complémentaire par rapport aux politiques et règlements qui peuvent avoir un impact sur la santé mentale; ces autres mesures structurantes pouvant également agir sur des facteurs de protection et de risque liés à la santé mentale;
- Encourager les collaborations interdisciplinaires et interréseaux;
- Créer des liens avec les partenaires essentiels et les intégrer dans les activités de promotion de la santé mentale et les services offerts aux étudiantes et aux étudiants lorsque pertinent.

### 5.3 ÉQUIPE PSYCHOSOCIALE

Le rôle premier de l'équipe psychosociale consiste à évaluer les besoins, le fonctionnement social, psychologique et mental de la population étudiante qui se présente à elle ou qui lui est référée. Elle détermine, recommande et effectue des interventions et traitements dans le but d'améliorer la santé mentale de cette population.

Le mandat de l'équipe psychosociale du Cégep se définit comme suit :

- Intervenir auprès de la population étudiante en détresse ou ayant besoin d'aide;

- Promouvoir la santé mentale positive et la réussite éducative de la clientèle étudiante;
- Collaborer à la planification et à l'organisation d'activités de prévention et de sensibilisation pour la communauté;
- Sensibiliser et conseiller les membres du personnel aux difficultés d'ordre psychologique rencontrées par les étudiantes et les étudiants;
- Offrir un soutien en consultation à la communauté dans les dossiers impliquant la clientèle étudiante qui présente des troubles mentaux.

#### **5.4 MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET PROFESSIONNEL ŒUVRANT AUPRÈS DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS**

- En tant qu'acteur de proximité, adopter une attitude d'accueil et d'ouverture afin de favoriser le dépistage précoce des étudiants et étudiantes qui nécessitent du soutien;
- Promouvoir les services psychosociaux d'aide à la clientèle étudiante et, au besoin, orienter les membres de ce groupe vers les ressources appropriées;
- Encourager l'utilisation de pratiques inclusives favorisant une santé mentale équilibrée.

#### **5.5 PERSONNES REPRÉSENTANT L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE**

- Diffuser de l'information sur les ressources en santé mentale disponibles à l'intérieur comme à l'extérieur du Cégep et guider la population étudiante vers elles;
- Faire connaître les activités de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale;
- Promouvoir un climat scolaire favorable, notamment au sein de l'Association (climat inclusif, sécuritaire et bienveillant, marqué par l'ouverture et le respect, où toute forme d'abus, de violence et d'intimidation est proscrite);
- Veiller à représenter la diversité des voix étudiantes dont celles des membres des populations ayant des besoins particuliers.

#### **5.6 POPULATION ÉTUDIANTE**

Les membres de la population étudiante ont un rôle actif à jouer tout au long de leur formation. L'engagement, le temps et les efforts qu'ils y consacrent conditionnent leur capacité à réaliser des études qui les mèneront à l'obtention d'un diplôme de niveau collégial<sup>3</sup>, ce qui inclut :

- S'informer, aller chercher des services au besoin et communiquer aux ressources professionnelles les informations pertinentes afin de recevoir le soutien nécessaire;
- Contribuer à établir et à maintenir un milieu de vie et d'études sain avec ses pairs et l'ensemble de la communauté collégiale;

---

<sup>3</sup> Référence : [https://www.cegep-ste-foy.qc.ca/fileadmin/documents/notre\\_cegep/publications\\_officielles/projet\\_educatif.pdf](https://www.cegep-ste-foy.qc.ca/fileadmin/documents/notre_cegep/publications_officielles/projet_educatif.pdf)

- Contribuer au plan d'action en santé mentale afin que celui-ci réponde le mieux possible aux besoins exprimés, et collaborer à son déploiement.

## 6. CONTINUUM DE SERVICES

Le Cégep se réfère au [Cadre de référence sur la santé mentale étudiante](#), disponible sur [Québec.ca](#), pour la mise en œuvre d'un continuum de services.

## 7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La *Politique* entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Si nécessaire, elle pourra être révisée en fonction de l'évolution des pratiques.

---

Adoptée par le conseil d'administration le 15 mai 2023.